

Défendre le service public

Plusieurs organisations syndicales ont lancé un mouvement de revendication et de grève pour défendre le service public le 22 mars.

Le SNCL-FAEN s'y associe parce que nous sommes intimement convaincus que l'Etat par son aptitude à édicter **des règles communes**, à faire primer l'intérêt **général** sur les intérêts **particuliers** ou privés, qu'ils soient individuels ou collectifs, a seul la capacité de faire respecter la **neutralité** et l'**impartialité** dues à chaque citoyen.

Le programme dit «*de modernisation*» de l'action publique annoncé par le gouvernement récemment cache, en réalité, des mesures destinées à **désengager l'Etat** de ses responsabilités dans le seul but de lui permettre de réaliser **des économies budgétaires** (10 milliards d'euros sur la période 2020-2022) afin de réduire le **déficit** du pays. Ce dernier objectif, érigé en **dogme**, conduira à transformer **radicalement** la société française pour la faire ressembler à la plupart des pays libéraux de l'OCDE.

Nous vivons alors dans une société où l'**individualisme** règnera en maître, les solidarités seront réduites, la **précarité** dans le travail sera la règle pour la grande majorité des salariés qui ne pourront même plus être défendus par les organisations syndicales qu'ils auront élues parce que celles-ci seront réduites à de simples chambres **d'enregistrement** de décisions prises par d'autres.

Fantasma ou imagination? C'est pourtant ce que prépare le gouvernement lorsque l'on examine attentivement le projet :

- *Chaque ministère devra établir sa liste de missions à supprimer ou externaliser.*
- *Le recours massif aux contractuels alors que l'on recense déjà un million de contractuels sur 5,5 millions de fonctionnaires.*

- *La rémunération au prétendu « mérite » en lieu et place de la carrière.*
- *Plan de départs volontaires des fonctionnaires dont le poste serait supprimé.*
- *Coupes budgétaires supplémentaires dans l'ensemble de la fonction publique qui entraînent déjà aujourd'hui des suppressions de postes et une forte dégradation du service rendu aux usagers (par exemple, à l'hôpital mais pas uniquement).*

Dans l'**Education nationale** aussi, le **SNCL-FAEN** est déterminé à réaffirmer le rôle du service public d'éducation comme **seul garant de la neutralité** et de l'**équité** dues à tous les citoyens. Au-delà des principes, nous entendons nous mobiliser afin de défendre les conditions **d'apprentissage** de nos élèves et **de travail** de leurs professeurs.

Alors qu'est en train de s'organiser la **paupérisation** de toute la profession avec le **gel** du point d'indice pour l'année 2018, la **hausse** de la CSG partiellement compensée et non pérennisée, l'annonce de nouvelles **coupes** budgétaires, la suppression programmée de près de **50.000 postes** dans la fonction publique de l'Etat, donc d'enseignants, les réformes réalisées sur le plan de l'organisation des enseignements (**bac et lycée** notamment) vont aggraver les inégalités et les injustices qu'elles prétendent gommer.

Le SNCL-FAEN entend s'inscrire dans cette dynamique d'actions afin de **peser** sur le gouvernement pour qu'une autre vision de la fonction publique puisse émerger, centrée sur le **service** rendu aux usagers plutôt que sur les **coupes budgétaires** et la recherche **d'économies**.



Réforme du bac : de nouvelles interrogations

Un projet de décret et de quatre arrêtés réformant le baccalauréat à compter de la session 2021 seront soumis au conseil Supérieur de l'Éducation le 21 mars. Ils suscitent déjà critiques et interrogations. Le SNCL-FAEN vous en présente ici les principales dispositions.

Le projet de décret

- Supprime les séries du bac général mais les conserve au bac technologique.
- Les bacs général et technologique évaluent les enseignements du «*socle commun de culture commune*» ainsi que les enseignements de spécialité choisis par l'élève et éventuellement des enseignements optionnels.
- Le bac comprend 5 épreuves: l'épreuve anticipée de français en fin de 1ère (oral + écrit), quatre épreuves en terminale (2 de spécialité, philo et une épreuve orale finale).
- Le contrôle continu est introduit dans le bac.
- Les notes supérieures ou égales à 10 peuvent être conservées après un échec à l'examen.
- Une nouvelle mention est créée : «*Très bien avec les félicitations du jury*» si le candidat a obtenu une note supérieure ou égale à 18.

Un projet d'arrêté sur les coefficients et la durée des épreuves

- Coefficient 5 pour les épreuves écrites (4h) et coefficient 5 pour l'épreuve orale (20 minutes) de français,
- Coefficient 8 pour l'épreuve de philo (4 h),
- Coefficient 10 pour l'épreuve orale terminale (20 minutes),
- Coefficient 16 pour chacune des deux spécialités (entre 1 h et 4 h).

Les mêmes coefficients s'appliquent aux séries technologiques.

Un projet d'arrêté donne la liste des enseignements évalués en contrôle continu

- Les enseignements du socle de culture commune (français – philo – histoire – géo – enseignement moral et civique – langue vivante A – langue vivante - humanités scientifiques et numériques),
- Enseignements de spécialités,
- Enseignements optionnels (un en classe de première et éventuellement un en classe terminale).

Un projet d'arrêté précisant les modalités du contrôle continu

- Le contrôle continu compte pour 40% dans l'obtention du bac selon le décompte suivant :
- Notes aux épreuves communes de contrôle continu (30%),

- Evaluations chiffrées annuelles par les professeurs des résultats de l'élève au cours du cycle terminal (10%).

Epreuves communes:

- Deux épreuves en classe de première,
 - Une épreuve en terminale.
- Des sujets sont centralisés dans «une banque nationale numérique de sujets».
- En outre, chaque établissement «détermine les modalités d'organisation» des épreuves communes.

Un projet d'arrêté sur les épreuves anticipées

Les épreuves anticipées des séries L, ES et S des bacs général et technologique sont supprimées. Ne sont conservées que les épreuves anticipées de français (écrit / oral).

Les TPE sont supprimés.

Commentaire du SNCL-FAEN:

le ministre avait annoncé comme l'un des objectifs de la réforme une «*simplification*» de son organisation. Nous posons la question: en quoi multiplier le nombre total d'épreuves (anticipées et éventuellement optionnelles) qu'un lycéen aura à passer au cours du cycle terminal permettra de faciliter l'organisation du bac? Les professeurs passeront leur temps à évaluer les élèves. Quel temps leur restera t-il pour véritablement enseigner ?

Nous dénonçons particulièrement les modalités du contrôle continu: en mettant en place une banque de sujets nationale, le ministre semblait affirmer toute sa valeur nationale au baccalauréat, ce que nous approuvons ; mais dans le même temps, il prend d'autres dispositions qui renforcent le rôle prépondérant du chef d'établissement.

Ainsi ce serait «le seul chef d'établissement qui arrêtera la note du contrôle continu». Rappelons au ministre que l'évaluation est du ressort du professeur et qu'il n'est pas question qu'il soit dessaisi de ce qui fait une part de son autorité professionnelle parce qu'il doit rester le seul maître à bord dans ce domaine. Ou alors que le proviseur corrige les copies par la même occasion!

De même, en déléguant l'organisation des épreuves du bac au local (ce sont les établissements qui seront chargés de les organiser et donc aussi le chef d'établissement), on laisse les enseignants subir d'éventuelles pressions de leur hiérarchie alors que la concurrence entre établissements ne pourra que s'amplifier.

Bref, les grands perdants de cette réforme seront les élèves auxquels sera imposé un stress permanent dû aux évaluations incessantes et qui ne verront pas s'améliorer leurs conditions d'apprentissage ni de réussite et les professeurs qui continueront à voir leurs conditions de travail se dégrader.

Langues en lycée : certifications par le privé ?

Le gouvernement a récemment annoncé son projet de faire procéder aux **certifications en langues vivantes** pour les lycéens par **des organismes privés** du type TOEFL, TOEIC, Cambridge Assessment, etc).

Dans le cadre des réformes actuelles, le choix de **l'externalisation** de l'enseignement des langues au lycée est tout sauf anodin: pour les parents, ce choix est présenté comme **indolore** puisque l'Etat **prendrait en charge** la certification. Cela signifie que l'Etat verserait **des sommes considérables d'argent public** à des organismes privés, leur abandonnant ainsi une des prérogatives des professeurs du second degré qu'est **l'évaluation** des compétences de leurs élèves.

Cette mesure renforcerait **les inégalités** entre élèves et établissements et serait le très

mauvais signal du **renoncement de l'Etat** à donner une formation en langue satisfaisante à sa jeunesse **partout** sur le territoire.

Le **SNCL-FAEN** dénonce cette mesure et rappelle au ministre l'existence de plusieurs diplômes de certification des langues développés par **le ministère de l'Education nationale**. L'argent dépensé pour des organismes **privés** le serait bien plus efficacement pour financer **le DECL** (diplôme de compétences en langues adossé au CECRL (Cadre européen commun de référence pour les langues) ou **le CLES** (certification en langues de l'enseignement supérieur).

Toutefois pour le **SNCL-FAEN** qui s'est donné pour mission de défendre les enseignants, les professeurs de langue vivante des lycées et collèges doivent demeurer **les évaluateurs** des élèves, responsabilité dont ils ne sauraient être **dessaisis** dans un contexte de menaces sur notre **statut**.